

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS  
« LULU les aventuriers »

**Article 1 : Organisation**

**1.1 Sociétés Organisatrices**

La société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 852 258, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, la Société Mondelez France S.A.S. Locataire-gérant de l'activité biscuit S.A.S. au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un Concours sans obligation d'achat pour la marque LULU intitulé « LULU les aventuriers » (ci-après le « Concours ») du 28/05/2021 à 18h au 30/06/2021 jusqu'à 18h inclus (date et heure françaises GMT+2 de connexion faisant foi).

**1.2 Sociétés prestataires**

La société Tessi France est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès **de Maître Tricou** avant le début du Concours ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Concours.

La société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, est également une société prestataire.

**Article 2 : Conditions de participation**

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours et de leur famille.

Le Concours sera annoncé sur le site Ma Vie en Couleurs à l'adresse :

<https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/enfants/partagez-les-aventures-de-votre-enfant-avec-lulu> ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits à la newsletter du programme Ma vie en couleurs le **15/06/2021**.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Concours. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

**Article 3 : Principe du Concours**

L'objectif du Concours est de raconter une anecdote drôle concernant un enfant. Les 10 meilleures anecdotes seront choisies par un Jury dans les conditions de l'article 4 et publiées dans les conditions définies au présent article.

Pour participer au Concours, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- au préalable se connecter ou s'inscrire au site <https://www.mavieencouleurs.fr> en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du Concours du site : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/les-aventuriers-lulu>
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Concours » ;
- cliquer sur « Je participe » et envoyer leur contribution avant le 30/06/2021 à 18h inclus (date et heure françaises GMT+2 de connexion faisant foi) ;

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une dotation.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

En envoyant son anecdote, le participant accepte expressément que, son anecdote soit publiée sur le site Ma Vie en Couleurs s'il est désigné gagnant.

Pour être prise en compte l'anecdote doit respecter les règles suivantes :

- Doit narrer une anecdote concernant un enfant
- Ne doit pas contenir aucun propos raciste, injurieux, diffamatoire
- Doit respecter le nombre de 150 caractères minimum (Il n'y a pas de nombre de caractères maximum)
- Ne doit pas contenir de données personnelles – Un filtre sera mis en place pour ne pas diffuser ces informations à caractère personnel sur le site Ma vie en couleurs.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Les dix (10) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant envoyé une anecdote conforme aux règles énoncées ci-dessus dans le délai de participation imparti, par un jury composé par de salariés de la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, ainsi que des Sociétés Organisatrices.

Cette sélection sera basée sur les critères mentionnés ci-dessous et sera réalisée dans un délai de sept (7) jours à compter de la clôture du Concours.

Critères de sélection :

- Qualité rédactionnelle
- L'anecdote doit être en lien avec les valeurs de la marque LULU (bienveillant, enfantin, amusant)

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : [operation@mavieencouleurs.fr](mailto:operation@mavieencouleurs.fr) afin de les informer de leur gain à partir du 12/07/2021.

Les gagnants devront répondre aux Sociétés Organisatrices dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de cet email, pour confirmer qu'ils acceptent leur gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

#### **Article 5 : Dotations et réception des dotations**

Les dix (10) gagnants recevront chacun la dotation suivante :

Un (1) code donnant accès à un album photo « petit carré (21 cm x 21 cm) de 24 pages », avec jusqu'à 4 photos par page. D'une valeur commerciale unitaire d'environ 29,80€ TTC.

Les anecdotes des gagnants seront publiées sur le site Ma Vie en Couleurs à partir du 06/08/2021.

Le prénom du participant sera associé à l'anecdote.

Si le participant souhaite qu'un prénom autre que celui enregistré sur son compte de Ma Vie en Couleurs soit utilisé il peut le faire savoir en adressant un email à l'adresse [contact@mavieencouleurs.fr](mailto:contact@mavieencouleurs.fr) dans un délai de sept (7) jours après la réception de l'email lui annonçant son gain.

La dotation n'est pas cessible, non échangeable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes sans que leur responsabilité ne puissent être engagée d'aucune sorte.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées des gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le site Ma Vie en Couleurs, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Concours.

Dans le cas où l'adresse indiquée serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réattribuer, ou de conserver tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure, ceci sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée.

#### **Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tels leur nom et prénom et/ou pseudonyme tels que renseignés sur leur compte personnel du site, dans toutes communications liées au Concours sur le site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mavieencouleurs.fr](mailto:contact@mavieencouleurs.fr), dans un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce de leur gain.

A défaut de l'accord du gagnant sur la citation de son prénom et nom et/ou pseudonyme, les Sociétés Organisatrices pourront citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille des gagnants.

#### **Article 7 : Règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le site Ma Vie en Couleurs pendant toute la durée du Concours et pourra être modifié à tout moment par les Sociétés Organisatrices.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

En cas de différence de version entre celle diffusée sur le site et la version déposée chez l'Huissier de justice, seule cette dernière sera opposable.

## **Article 8 : Informatique et libertés**

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Concours et notamment lors de leur inscription ou de leur connexion à leur compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices et la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, pour les besoins de la gestion du programme Ma Vie en Couleurs, la participation au Concours, la gestion et l'attribution des dotations et sur la base de l'acceptation du présent règlement.

Elles sont destinées aux prestataires participant directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en se connectant sur le site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr) ou en contactant les responsables de traitement via les adresses électronique indiquées ci-dessous.

La collecte des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour l'administration du Concours et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

[Privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:Privacyofficer@publicisgroupe.com) – DPO de Publicis K1  
[MDLZ>DataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZ>DataProtectionOfficeMEU@mdlz.com) – DPO des sociétés Mondelez

Ils disposent également du droit de déposer une plainte à la CNIL.

## **Article 9 : Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Concoursquels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

## **Article 10 : Responsabilité**

10.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Concours, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Concours et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Concours implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Concours. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Concours, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Concours et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Concours.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 Les Sociétés Organisatrices feront des efforts pour assurer le bon déroulement du Concours. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au site.

10.5 Enfin, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation des dotations.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

#### **Article 11 : Droit applicable et Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*